

RC-11/15 : Programme de travail et budget de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2024–2025

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision RC-10/19 sur le programme de travail et budget de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2022–2023,

Prenant note des rapports financiers pour 2020 et 2021 du Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Rotterdam)¹,

Prenant note également du rapport du Secrétariat sur les excédents disponibles et la possibilité de les utiliser pour financer des activités essentielles²,

Rappelant la décision RC-9/14 sur le mémorandum d'accord entre le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Directive exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,

Notant la décision RC-11/14, dans laquelle elle a adopté les modifications du mémorandum d'accord entre le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Directive exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, en particulier son annexe recensant les services administratifs essentiels fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement à l'appui de la Convention,

I

Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Rotterdam

1. *Approuve* le budget-programme de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2024–2025 d'un montant de 4 302 621 dollars des États-Unis pour 2024 et de 4 302 621 dollars des États-Unis pour 2025, aux fins énoncées au tableau 1 de la présente décision ;
2. *Autorise* les Secrétaires exécutifs de la Convention de Rotterdam à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour le budget opérationnel en prélevant sur les liquidités disponibles ;
3. *Décide* de maintenir le montant de la réserve opérationnelle à 15 % de la moyenne annuelle des budgets opérationnels pour l'exercice biennal 2024–2025 ;
4. *Se félicite* des contributions annuelles que l'Italie et la Suisse continuent de verser au Secrétariat, en tant que pays hôtes, de 600 000 euros chacune, pour couvrir les dépenses prévues ;
5. *Note* qu'en 2024–2025, sur le montant de la contribution annuelle de la Suisse en tant que pays hôte (600 000 euros), 50 % seront alloués au Fonds d'affectation spéciale général de la Convention de Rotterdam et 50 % au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam) ;

¹ UNEP/FAO/RC/COP.11/INF/31.

² Ibid.

6. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2024–2025 figurant dans le tableau 2 de la présente décision et autorise les Secrétaires exécutifs, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à ajuster ce barème pour y inclure toutes les Parties à l'égard desquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2024 pour 2024 ;

7. *Rappelle* que les contributions au Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Rotterdam sont dues avant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été inscrites au budget, exhorte les Parties à s'acquitter promptement de leurs contributions, engage les Parties en mesure de le faire à verser leurs contributions avant le 16 octobre 2023 pour l'année civile 2024 et avant le 16 octobre 2024 pour l'année civile 2025, et prie le Secrétariat de notifier aux Parties le montant de leurs contributions dès que possible au cours de l'année précédant l'année où elles sont dues ;

8. *Constata à nouveau* avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Rotterdam pour 2022 et pour des années antérieures, contrevenant ainsi aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière, et exhorte les Parties à régler leurs arriérés de contributions dans les meilleurs délais ;

9. *Prie* le Secrétariat, lorsqu'une telle situation se produit, de travailler directement avec les missions permanentes, les ministères des affaires étrangères et les correspondant(e)s des Parties afin que celles-ci s'acquittent intégralement et dès que possible de leurs arriérés et de leurs contributions statutaires, et de présenter aux réunions régionales un état des lieux concernant les arriérés de contributions et les conséquences de cette situation ;

10. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à collaborer étroitement avec les Secrétaires exécutifs de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, afin que les informations sur le paiement des contributions, notamment les arriérés, soient communiquées plus rapidement ;

11. *Rappelle* les dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière, s'agissant des contributions dues à compter du 1^{er} janvier 2005, ainsi que les dispositions du paragraphe 12 de la décision RC-10/19, et décide de continuer à appliquer le principe selon lequel aucune Partie qui doit deux ans ou plus d'arriérés de contributions ne peut devenir membre de l'un quelconque des bureaux ou autres organes subsidiaires de la Conférence des Parties, étant entendu toutefois que cette disposition ne s'applique pas aux Parties qui sont classées parmi les pays les moins avancés ou aux petits États insulaires en développement, ni aux Parties qui ont convenu d'un calendrier de paiement et qui en respectent les échéances, dans le cadre d'une mise en œuvre conforme aux règles de gestion financière ;

12. *Rappelle également* les dispositions du paragraphe 13 de la décision RC-10/19 et décide de continuer à appliquer le principe selon lequel aucun(e) représentant(e) d'une Partie qui doit quatre ans ou plus d'arriérés de contributions et qui n'a pas convenu d'un calendrier de paiement ou qui n'en respecte pas les échéances comme prévu à l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière ne peut bénéficier d'une assistance financière pour participer à des ateliers intersessions et autres réunions informelles, étant donné que, selon les Normes comptables internationales pour le secteur public, tout arriéré de plus de quatre ans doit être intégralement traité comme une créance douteuse ;

13. *Prend note* des efforts déployés par les Secrétaires exécutifs et la Présidente de la Conférence des Parties qui, dans une lettre signée conjointement, ont invité les ministres des affaires étrangères des Parties devant des arriérés de contributions à prendre sans tarder les mesures rectificatives qui s'imposent, demande que cette pratique se poursuive et remercie les Parties qui ont répondu positivement en s'acquittant de leurs arriérés ;

14. *Adopte* le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2024–2025, présenté dans le tableau 3 de la présente décision, qui a servi au calcul des coûts pour établir le budget global ;

15. *Autorise* les Secrétaires exécutifs à continuer de déterminer la classe, le nombre et la structure des effectifs du Secrétariat en faisant preuve de souplesse, sous réserve qu'ils n'autorisent aucun reclassement de postes, qu'ils respectent le montant maximum des dépenses de

personnel autorisé dans le tableau 3 de la présente décision pour l'exercice biennal 2024–2025, conformément à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne³, et que leur décision en matière d'effectifs n'entraîne pas d'incidences financières qui iraient au-delà de cet exercice ;

16. *Prie* les Secrétaires exécutifs de lui faire rapport à sa douzième réunion sur l'état des postes pourvus par rapport au tableau des effectifs approuvé ;

17. *Rappelle* la décision RC-10/19, dans laquelle elle pria la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de se conformer au mémorandum d'accord entre le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, s'agissant en particulier du coût des services essentiels devant être pris en charge par le Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément à l'annexe audit mémorandum ;

18. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement de se conformer au mémorandum d'accord adopté par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion dans sa décision RC-9/17 et d'assurer en conséquence la prise en charge des coûts pour l'exercice biennal 2022–2023 ;

19. *Autorise* les Secrétaires exécutifs, à titre exceptionnel, à prélever sur l'excédent du Fonds d'affectation spéciale général de la Convention de Rotterdam un montant de 85 431 dollars des États-Unis aux fins indiquées au tableau 6 de la présente décision ;

II

Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam

20. *Prend note* des montants estimatifs de 2 712 559 dollars des États-Unis pour l'année 2024 et de 2 712 559 dollars des États-Unis pour l'année 2025, indiqués au tableau 1 de la présente décision, devant servir à financer les activités au titre de la Convention à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam ;

21. *Note* que le Secrétariat s'est efforcé de faire preuve de réalisme et de tenir compte des priorités arrêtées par l'ensemble des Parties pour fixer le montant des ressources demandées dans le budget au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam, et exhorte les Parties et invite les non Parties et autres acteurs à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam ;

22. *Note également* que le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam doit disposer de fonds pour financer la participation des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et des Parties qui sont des pays à économie en transition, aux réunions organisées dans le cadre de la Convention ;

23. *Rappelle* qu'elle attend avec intérêt les résultats des travaux de l'équipe spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement mise en place pour entreprendre un examen global de la méthode actuellement suivie pour le calcul et l'allocation des recettes provenant des dépenses d'appui au programme, qu'elle pourra examiner lorsqu'ils seront disponibles ;

24. *Exhorte* les Parties et invite les acteurs en mesure de le faire à verser d'urgence et dans les meilleurs délais des contributions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam, en vue d'assurer la participation pleine et entière à ses réunions et à celles de ses organes subsidiaires des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et des Parties qui sont des pays à économie en transition ;

25. *Invite* la Suisse à inclure dans sa contribution au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam, visée au paragraphe 5 de la présente

³ Bureau des services de contrôle interne, Division de l'audit interne, Rapport n° 2014/024, consultable à l'adresse suivante : <https://oios.un.org/audit-reports>.

décision, un appui visant notamment à faciliter la participation des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ou à économie en transition, aux réunions organisées au titre de la Convention ainsi qu'aux activités conjointes menées au titre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ;

III

Travaux préparatoires en vue du prochain exercice biennal

26. *Prend note* des mesures prises depuis 2012 pour utiliser plus rationnellement les ressources financières et humaines du Secrétariat et engage les Secrétaires exécutifs à poursuivre ces efforts dans le cadre des futures activités du Secrétariat ;

27. *Prie* les Secrétaires exécutifs d'établir un projet de budget pour l'exercice biennal 2026–2027 qu'elle examinera à sa douzième réunion, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation qui le sous-tendent et en présentant les dépenses pour l'exercice biennal 2024–2025 selon leur répartition par programme ;

28. *Prie également* les Secrétaires exécutifs d'établir un tableau d'effectifs indiquant la classe, le nombre et la structure des effectifs du Secrétariat et d'inscrire le montant total des coûts réels des dépenses de personnel dans les budgets des conventions pour l'exercice biennal 2026–2027 ;

29. *Note* qu'il convient de faciliter l'établissement des priorités en fournissant aux Parties, en temps utile, des informations sur les incidences financières des diverses possibilités qui sont envisagées et, à cette fin, prie les Secrétaires exécutifs de présenter dans le projet de budget opérationnel pour l'exercice biennal 2026–2027 deux scénarios de financement tenant compte de tout gain d'efficacité mis en évidence comme suite au paragraphe 26 de la présente décision et qui reposent sur :

a) L'évaluation, par les Secrétaires exécutifs, des ajustements qu'il faudrait apporter au budget opérationnel pour financer toutes les propositions ayant des incidences budgétaires qui lui sont soumises, qui ne devraient pas représenter, en valeur nominale, une hausse de plus de 5 % par rapport au budget de l'exercice biennal 2024–2025 ;

b) Le maintien du budget opérationnel à son niveau de 2024–2025 en valeur nominale ;

30. *Prie* le Secrétariat, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de lui indiquer quelles activités ont été financées par la contribution de cette dernière à la mise en œuvre du programme de travail pour l'exercice biennal 2024–2025 et de préciser les activités qui seront exécutées, financées ou cofinancées au moyen de cette contribution dans le programme de travail et budget pour 2026–2027 ;

31. *Prie* les Secrétaires exécutifs de lui soumettre à sa douzième réunion, s'il y a lieu, une estimation du coût des activités ayant des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail, mais figurent dans les projets de décision proposés, avant qu'elle n'adopte ces décisions ;

32. *Prie également* les Secrétaires exécutifs d'allouer des ressources pour financer les voyages des participants des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition, sur la base des listes de classification des pays établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies⁴, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 4 des règles de gestion financière de la Convention de Rotterdam ;

33. *Souligne* qu'il faut veiller à ce que le montant des ressources demandées dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2026–2027 au titre du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires de la Convention de Rotterdam soit réaliste et reflète les priorités arrêtées par l'ensemble des Parties afin d'encourager les donateurs à verser des contributions volontaires ;

⁴ Voir notamment le rapport annuel World Economic Situation and Prospects.

IV

Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies

34. *Adopte* les amendements aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente décision.

Tableau 1
Budget-programme, réserves et financement pour l'exercice biennal 2024–2025
(En dollars des États-Unis)

Activité	Fonds d'affectation spéciale généraux			Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (*)		
	Bâle (BCL)	Rotterda m (ROL)	Stockholm (SCL)	Bâle (BDL)	Rotterda m (RVL)	Stockhol m (SVL)
1	Conférence des Parties à la Convention de Bâle	568 816	–	–	1 249 821	–
2	Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam	–	568 816	–	–	1 221 405
3	Conférence des Parties à la Convention de Stockholm	–	–	568 816	–	–
4	Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle	335 153	–	–	583 424	–
5	Comité d'étude des produits chimiques	–	452 924	–	–	215 597
6	Comité d'étude des polluants organiques persistants	–	–	916 100	–	–
7	Bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm	44 016	30 536	38 614	–	–
10	Comité pour la mise en œuvre et le respect de la Convention de Bâle	40 804	–	–	45 492	–
11	Comité de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam	–	40 204	–	–	8 028
12	Appui aux organes scientifiques	–	–	–	40 000	40 000
13	Assistance technique et renforcement des capacités	–	–	–	567 302	656 297
14	Formation et renforcement des capacités au titre de la Convention de Bâle	–	–	–	5 580 800	–
15	Formation et renforcement des capacités au titre de la Convention de Rotterdam	–	–	–	–	1 310 000
16	Formation et renforcement des capacités au titre de la Convention de Stockholm	–	–	–	–	–
18	Partenariats	–	–	–	3 750 000	–
19	Appui des conventions de Bâle et de Stockholm aux centres régionaux	–	–	–	976 650	–
20	Appui scientifique à la Convention de Bâle	339 375	–	20 000	435 000	–
21	Appui scientifique à la Convention de Rotterdam	–	86 000	–	–	78 000
22	Appui scientifique à la Convention de Stockholm	–	–	120 000	–	–
23	Évaluation de l'efficacité et Plan mondial de surveillance de la Convention de Stockholm	–	–	40 000	–	–
24	Établissement des rapports nationaux au titre des conventions de Bâle et de Stockholm	40 000	–	70 000	43 333	–
25	Centre d'échange d'informations	42 673	92 856	42 671	83 334	83 332

Activité	Fonds d'affectation spéciale généraux			Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (*)			
	Rotterdam			Rotterdam Stockholm			
	Bâle (BCL)	m (ROL)	Stockholm (SCL)	Bâle (BDL)	m (RVL)	m (SVL)	
26	Publications	23 766	23 766	23 766	55 753	54 000	54 000
27	Communication, information et sensibilisation du public	8 834	8 833	8 833	162 000	–	–
28	Direction exécutive, gestion et administration	154 600	238 600	238 600	–	–	–
29	Coopération internationale	6 667	6 667	6 667	34 510	34 510	34 510
30	Mobilisation de ressources et mécanismes de financement	–	–	175 000	64 333	16 333	267 834
32	Activités juridiques et politiques au titre de la Convention de Bâle	–	–	–	969 938	–	–
33	Activités juridiques et politiques	–	–	–	24 334	111 332	31 334
34	Initiative des pays au titre de la Convention de Bâle (gestion écologiquement rationnelle et amélioration de la clarté juridique)	–	–	–	444 440	–	–
35	Entretien des locaux et services opérationnels	434 853	237 427	434 853	–	–	–
36	Services de technologies de l'information et de la communication (TIC)	101 360	77 280	101 360	–	–	–
	Dépenses de personnel	6 887 034	5 751 351	8 199 842	2 599 603	972 155	1 137 213
	Total pour le programme de travail (dépenses d'appui au programme non comprises)	9 027 950	7 615 259	11 005 121	17 710 067	4 800 989	6 616 971
	Dépenses d'appui au programme (13 %)	1 173 633	989 984	1 430 666	2 302 309	624 129	860 206
	Total pour le programme de travail (dépenses d'appui au programme comprises)	10 201 583	8 605 242	12 435 787	20 012 376	5 425 118	7 477 178

*) Le financement du budget de contributions volontaires est subordonné à la disponibilité de ressources.

Financement du projet de budget pour l'exercice biennal 2024–2025 provenant des fonds d'affectation spéciale généraux

(En dollars des États-Unis)

	<i>Convention de Bâle (BCL)</i>	<i>Convention de Rotterdam (ROL)</i>	<i>Convention de Stockholm (SCL)</i>	<i>Total</i>
<i>Remarques</i>				
Budgets approuvés pour l'exercice biennal 2024–2025				
Coûts directs pour l'exercice biennal 2024–2025	9 027 950	7 615 258	11 005 121	27 648 329
Dépenses d'appui au programme (13 %)	1 173 633	989 984	1 430 666	3 594 283
Budget opérationnel total pour l'exercice biennal 2024–2025	10 201 583	8 605 242	12 435 787	31 242 612
Réserve de trésorerie				
Niveau actuel de la réserve de trésorerie (15 %)	736 091	627 645	895 321	2 259 057
Niveau projeté de la réserve de trésorerie (15 %)	765 119	645 393	932 684	2 343 196
<i>Évolution de la réserve de trésorerie</i>	29 028	17 748	37 363	84 139
Réserve spéciale pour imprévus de la Convention de Rotterdam				
Niveau actuel de la réserve		298 874		298 874
Niveau projeté de la réserve		294 902		294 902
<i>Évolution de la réserve</i>	(1)	(3 972)		(3 972)
Montant total des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2024–2025	10 230 611	8 619 018	12 473 150	31 322 779
Financement approuvé pour les budgets de l'exercice biennal 2024–2025				
Contribution de pays hôte de la Suisse (contribution statutaire non comprise)	(2,4,5,6)	660 066	2 083 636	2 743 702
Contribution de pays hôte de l'Italie	(3,5)	1 320 132	–	1 320 132
Contributions statutaires des Parties		10 230 611	10 389 514	27 258 945
Total du financement proposé		10 230 611	8 619 018	12 473 150

Remarques :

1) Le montant de la réserve spéciale pour imprévus de la Convention de Rotterdam a été établi de manière à mettre de côté un montant équivalant à une année de dépenses de personnel pour les deux postes à temps plein fournis par la FAO à titre de contribution en nature. Le montant de la réserve a été ajusté pour tenir compte de l'évolution des dépenses de personnel entre les exercices biennaux 2022–2023 et 2024–2025 à Rome.

2) La contribution de pays hôte de la Suisse à la Convention de Rotterdam s'élève à 1 200 000 euros pour l'exercice biennal, dont 50 % sont affectés au Fonds d'affectation spéciale général et 50 % au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires.

3) La contribution de pays hôte de l'Italie au Fonds d'affectation spéciale général de la Convention de Rotterdam s'élève à 1 200 000 euros pour l'exercice biennal.

4) La contribution de pays hôte de la Suisse à la Convention de Stockholm s'élève à 4 millions de francs suisses pour l'exercice biennal, dont 2 millions (contribution de la Suisse comprise) sont affectés au Fonds d'affectation spéciale général et 2 millions au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires.

5) Les contributions de pays hôte pour la Convention de Rotterdam, annoncées en euros, ont été converties en dollars au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies en mai 2023 (1 dollar = 0,909 euro).

6) Les contributions de pays hôte pour la Convention de Stockholm, annoncées en francs suisses, ont été converties en dollars au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies en mai 2023 (1 dollar = 0,896 franc suisse).

Tableau 2

Montant des contributions statutaires des Parties aux fonds d'affectation spéciale généraux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm au titre des budgets opérationnels pour l'exercice biennal 2024–2025

(En dollars des États-Unis)

Partie	Convention de Bâle				Convention de Rotterdam			Convention de Stockholm		
	Barème des quotes- parts de l'ONU	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024–2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024–2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024–2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024–2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024–2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024–2025
			(1)	(2)		(4)	(3)		(4)	(3)
	%	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.
Afghanistan	0,006	0,008	384	768	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Afrique du Sud	0,244	0,305	15 608	31 216	0,306	10 146	20 292	0,308	15 977	31 954
Albanie	0,008	0,010	512	1 024	0,010	333	666	0,010	524	1 048
Algérie	0,109	0,136	6 972	13 944	0,137	4 533	9 066	0,137	7 137	14 274
Allemagne	6,111	7,642	390 902	781 804	7,655	254 112	508 224	7,703	400 148	800 296
Andorre	0,005	0,006	320	640	s.o.	–	–	s.o.	–	–
Angola	0,010	0,010	512	1 024	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	128	256	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Arabie saoudite	1,184	1,481	75 737	151 474	1,483	49 234	98 468	1,492	77 528	155 056
Argentine	0,719	0,899	45 992	91 984	0,901	29 898	59 796	0,906	47 080	94 160
Arménie	0,007	0,009	448	896	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Australie	2,111	2,640	135 034	270 068	2,644	87 781	175 562	2,661	138 228	276 456
Autriche	0,679	0,849	43 434	86 868	0,851	28 235	56 470	0,856	44 461	88 922
Azerbaïdjan	0,030	0,038	1 919	3 838	s.o.	–	–	0,038	1 964	3 928
Bahamas	0,019	0,024	1 215	2 430	s.o.	–	–	0,024	1 244	2 488
Bahreïn	0,054	0,068	3 454	6 908	0,068	2 245	4 490	0,068	3 536	7 072
Bangladesh	0,010	0,010	512	1 024	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Barbade	0,008	0,010	512	1 024	0,010	333	666	0,010	524	1 048
Bélarus	0,041	0,051	2 623	5 246	s.o.	–	–	0,052	2 685	5 370
Belgique	0,828	1,035	52 965	105 930	1,037	34 430	68 860	1,044	54 217	108 434

Partie	Convention de Bâle				Convention de Rotterdam			Convention de Stockholm		
	Barème des quotes- parts de l'ONU	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025
			(4)	(4)		(4)	(4)			
	(1)	(2)	(4)	(4)	(3)	(4)	(4)	(3)	(4)	(4)
%	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	
Belize	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Bénin	0,005	0,006	320	640	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Bhoutan	0,001	0,001	64	128	s.o.	–	–	s.o.	–	–
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,024	1 215	2 430	0,024	790	1 580	0,024	1 244	2 488
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,015	768	1 536	0,015	499	998	0,015	786	1 572
Botswana	0,015	0,019	960	1 920	0,019	624	1 248	0,019	982	1 964
Brésil	2,013	2,517	128 765	257 530	2,522	83 706	167 412	2,537	131 811	263 622
Brunei Darussalam	0,021	0,026	1 343	2 686	s.o.	–	–	s.o.	–	–
Bulgarie	0,056	0,070	3 582	7 164	0,070	2 329	4 658	0,071	3 667	7 334
Burkina Faso	0,004	0,005	256	512	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Burundi	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Cabo Verde	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Cambodge	0,007	0,009	448	896	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Cameroun	0,013	0,016	832	1 664	0,016	541	1 082	0,016	851	1 702
Canada	2,628	3,286	168 105	336 210	3,292	109 279	218 558	3,313	172 081	344 162
Chili	0,420	0,525	26 866	53 732	0,526	17 465	34 930	0,529	27 502	55 004
Chine	15,254	19,075	975 752	1 951 504	19,109	634 303	1 268 606	19,228	998 830	1 997 660
Chypre	0,036	0,045	2 303	4 606	0,045	1 497	2 994	0,045	2 357	4 714
Colombie	0,246	0,308	15 736	31 472	0,308	10 229	20 458	0,310	16 108	32 216
Comores	0,001	0,001	64	128	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Congo	0,005	0,006	320	640	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Costa Rica	0,069	0,086	4 414	8 828	0,086	2 869	5 738	0,087	4 518	9 036
Côte d'Ivoire	0,022	0,028	1 407	2 814	0,028	915	1 830	0,028	1 441	2 882
Croatie	0,091	0,114	5 821	11 642	0,114	3 784	7 568	0,115	5 959	11 918

Partie	Convention de Bâle				Convention de Rotterdam			Convention de Stockholm		
	Barème des quotes- parts de l'ONU	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025
			(1)	(2)		(4)	(3)		(4)	(3)
	%	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.
Cuba	0,095	0,119	6 077	12 154	0,119	3 950	7 900	0,120	6 221	12 442
Danemark	0,553	0,692	35 374	70 748	0,693	22 995	45 990	0,697	36 210	72 420
Djibouti	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Dominique	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Égypte	0,139	0,174	8 891	17 782	s.o.	–	–	0,175	9 102	18 204
El Salvador	0,013	0,016	832	1 664	0,016	541	1 082	0,016	851	1 702
Émirats arabes unis	0,635	0,794	40 619	81 238	0,795	26 405	52 810	0,800	41 580	83 160
Équateur	0,077	0,096	4 925	9 850	0,096	3 202	6 404	0,097	5 042	10 084
Érythrée	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Espagne	2,134	2,669	136 505	273 010	2,673	88 737	177 474	2,690	139 734	279 468
Estonie	0,044	0,055	2 815	5 630	0,055	1 830	3 660	0,055	2 881	5 762
Eswatini	0,002	0,003	128	256	0,010	332	664	0,010	519	1 038
État de Palestine		0,001	51	102	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Éthiopie	0,010	0,010	512	1 024	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Fédération de Russie	1,866	2,333	119 362	238 724	2,338	77 593	155 186	2,352	122 185	244 370
Fidji	0,004	s.o.	–	–	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Finlande	0,417	0,521	26 674	53 348	0,522	17 340	34 680	0,526	27 305	54 610
France	4,318	5,400	276 209	552 418	5,409	179 554	359 108	5,443	282 742	565 484
Gabon	0,013	0,016	832	1 664	0,016	541	1 082	0,016	851	1 702
Gambie	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Géorgie	0,008	0,010	512	1 024	0,010	333	666	0,010	524	1 048
Ghana	0,024	0,030	1 535	3 070	0,030	998	1 996	0,030	1 572	3 144
Grèce	0,325	0,406	20 789	41 578	0,407	13 514	27 028	0,410	21 281	42 562
Grenade	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038

Partie	Convention de Bâle				Convention de Rotterdam			Convention de Stockholm		
	Barème des quotes- parts de l'ONU	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025
			(4)	(4)		(4)	(4)			
	(1)	(2)	(4)	(4)	(3)	(4)	(4)	(3)	(4)	(4)
%	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	
Guatemala	0,041	0,051	2 623	5 246	0,051	1 705	3 410	0,052	2 685	5 370
Guinée	0,003	0,004	192	384	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Guinée-Bissau	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Guinée équatoriale	0,012	0,015	768	1 536	0,015	499	998	0,015	786	1 572
Guyana	0,004	0,005	256	512	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Honduras	0,009	0,011	576	1 152	0,011	374	748	0,011	589	1 178
Hongrie	0,228	0,285	14 584	29 168	0,286	9 481	18 962	0,287	14 929	29 858
Îles Cook		0,001	51	102	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Îles Marshall	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Îles Salomon	0,001	0,001	64	128	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Inde	1,044	1,306	66 782	133 564	1,308	43 412	86 824	1,316	68 361	136 722
Indonésie	0,549	0,687	35 118	70 236	0,688	22 829	45 658	0,692	35 948	71 896
Iran (République islamique d')	0,371	0,464	23 732	47 464	0,465	15 427	30 854	0,468	24 293	48 586
Iraq	0,128	0,160	8 188	16 376	0,160	5 323	10 646	0,161	8 381	16 762
Irlande	0,439	0,549	28 081	56 162	0,550	18 255	36 510	0,553	28 746	57 492
Islande	0,036	0,045	2 303	4 606	s.o.	–	–	0,045	2 357	4 714
Israël	0,561	0,702	35 885	71 770	0,703	23 328	46 656	s.o.		–
Italie	3,189	3,988	203 991	407 982	3,995	132 607	265 214	4,020	208 815	417 630
Jamaïque	0,008	0,010	512	1 024	0,010	333	666	0,010	524	1 048
Japon	8,033	10,045	513 847	1 027 694	10,063	334 034	668 068	10,126	526 000	1 052 000
Jordanie	0,022	0,028	1 407	2 814	0,028	915	1 830	0,028	1 441	2 882
Kazakhstan	0,133	0,166	8 508	17 016	0,167	5 530	11 060	0,168	8 709	17 418
Kenya	0,030	0,038	1 919	3 838	0,038	1 247	2 494	0,038	1 964	3 928
Kirghizistan	0,002	0,003	128	256	0,010	332	664	0,010	519	1 038

Partie	Convention de Bâle				Convention de Rotterdam			Convention de Stockholm		
	Barème des quotes- parts de l'ONU	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne	Contribution pour l'exercice biennal	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne	Contribution pour l'exercice biennal	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne	Contribution pour l'exercice biennal
			pour l'exercice biennal	pour l'exercice biennal		pour l'exercice biennal	pour l'exercice biennal			
	(1)	(2)	(4)	(4)	(3)	(4)	(3)	(4)	(4)	
%	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	
Kiribati	0,001	0,001	64	128	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Koweït	0,234	0,293	14 968	29 936	0,293	9 730	19 460	0,295	15 322	30 644
Lesotho	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Lettonie	0,050	0,063	3 198	6 396	0,063	2 079	4 158	0,063	3 274	6 548
Liban	0,036	0,045	2 303	4 606	0,045	1 497	2 994	0,045	2 357	4 714
Libéria	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Libye	0,018	0,023	1 151	2 302	0,023	748	1 496	0,023	1 179	2 358
Liechtenstein	0,010	0,013	640	1 280	0,013	416	832	0,013	655	1 310
Lituanie	0,077	0,096	4 925	9 850	0,096	3 202	6 404	0,097	5 042	10 084
Luxembourg	0,068	0,085	4 350	8 700	0,085	2 828	5 656	0,086	4 453	8 906
Macédoine du Nord	0,007	0,009	448	896	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Madagascar	0,004	0,005	256	512	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Malaisie	0,348	0,435	22 261	44 522	0,436	14 471	28 942	s.o.	–	–
Malawi	0,002	0,003	128	256	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Maldives	0,004	0,005	256	512	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Mali	0,005	0,006	320	640	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Malte	0,019	0,024	1 215	2 430	0,024	790	1 580	0,024	1 244	2 488
Maroc	0,055	0,069	3 518	7 036	0,069	2 287	4 574	0,069	3 601	7 202
Maurice	0,019	0,024	1 215	2 430	0,024	790	1 580	0,024	1 244	2 488
Mauritanie	0,002	0,003	128	256	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Mexique	1,221	1,527	78 104	156 208	1,530	50 772	101 544	1,539	79 951	159 902
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	64	128	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Monaco	0,011	0,014	704	1 408	s.o.	–	–	0,014	720	1 440
Mongolie	0,004	0,005	256	512	0,010	332	664	0,010	519	1 038

Partie	Convention de Bâle				Convention de Rotterdam			Convention de Stockholm		
	Barème des quotes- parts de l'ONU	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025
			(1)	(2)		(4)	(3)		(4)	(3)
	%	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.
Monténégro	0,004	0,005	256	512	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Mozambique	0,004	0,005	256	512	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Myanmar	0,010	0,010	512	1 024	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Namibie	0,009	0,011	576	1 152	0,011	374	748	0,011	589	1 178
Nauru	0,001	0,001	64	128	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Népal	0,010	0,010	512	1 024	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Nicaragua	0,005	0,006	320	640	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Niger	0,003	0,004	192	384	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Nigéria	0,182	0,228	11 642	23 284	0,228	7 568	15 136	0,229	11 917	23 834
Nioué		s.o.	–	–	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Norvège	0,679	0,849	43 434	86 868	0,851	28 235	56 470	0,856	44 461	88 922
Nouvelle-Zélande	0,309	0,386	19 766	39 532	0,387	12 849	25 698	0,389	20 233	40 466
Oman	0,111	0,139	7 100	14 200	0,139	4 616	9 232	0,140	7 268	14 536
Ouganda	0,010	0,010	512	1 024	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Ouzbékistan	0,027	0,034	1 727	3 454	s.o.	–	–	0,034	1 768	3 536
Pakistan	0,114	0,143	7 292	14 584	0,143	4 740	9 480	0,144	7 465	14 930
Palaos	0,001	0,001	64	128	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Panama	0,090	0,113	5 757	11 514	0,113	3 742	7 484	0,113	5 893	11 786
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013	640	1 280	s.o.	–	–	0,013	655	1 310
Paraguay	0,026	0,033	1 663	3 326	0,033	1 081	2 162	0,033	1 702	3 404
Pays-Bas (Royaume des)	1,377	1,722	88 082	176 164	1,725	57 259	114 518	1,736	90 166	180 332
Pérou	0,163	0,204	10 427	20 854	0,204	6 778	13 556	0,205	10 673	21 346
Philippines	0,212	0,265	13 561	27 122	0,266	8 816	17 632	0,267	13 882	27 764
Pologne	0,837	1,047	53 540	107 080	1,049	34 805	69 610	1,055	54 807	109 614

Partie	Convention de Bâle				Convention de Rotterdam			Convention de Stockholm		
	Barème des quotes- parts de l'ONU	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne pour l'exercice biennal 2024-2025	Contribution pour l'exercice biennal 2024-2025
			(4)	(4)		(4)	(4)			
	(1)	(2)	(4)	(4)	(3)	(4)	(4)	(3)	(4)	(4)
%	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	
Portugal	0,353	0,441	22 580	45 160	0,442	14 679	29 358	0,445	23 114	46 228
Qatar	0,269	0,336	17 207	34 414	0,337	11 186	22 372	0,339	17 614	35 228
République arabe syrienne	0,009	0,011	576	1 152	0,011	374	748	0,011	589	1 178
République centrafricaine	0,001	0,001	64	128	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
République de Corée	2,574	3,219	164 651	329 302	3,224	107 034	214 068	3,245	168 545	337 090
République de Moldova	0,005	0,006	320	640	0,010	332	664	0,010	519	1 038
République démocratique du Congo	0,010	0,010	512	1 024	0,010	332	664	0,010	519	1 038
République démocratique populaire lao	0,007	0,009	448	896	0,010	332	664	0,010	519	1 038
République dominicaine	0,067	0,084	4 286	8 572	0,084	2 786	5 572	0,084	4 387	8 774
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006	320	640	0,010	332	664	0,010	519	1 038
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	512	1 024	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Roumanie	0,312	0,390	19 958	39 916	0,391	12 974	25 948	0,393	20 430	40 860
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	5,471	279 855	559 710	5,481	181 924	363 848	5,515	286 474	572 948
Rwanda	0,003	0,004	192	384	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Sainte-Lucie	0,002	0,003	128	256	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,003	128	256	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Samoa	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Sénégal	0,007	0,009	448	896	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Serbie	0,032	0,040	2 047	4 094	0,040	1 331	2 662	0,040	2 095	4 190
Seychelles	0,002	0,003	128	256	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Sierra Leone	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038

Partie	Convention de Bâle				Convention de Rotterdam			Convention de Stockholm		
	Barème des quotes- parts de l'ONU	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne	Contribution pour l'exercice	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne	Contribution pour l'exercice	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne	Contribution pour l'exercice
			pour l'exercice biennal	pour l'exercice biennal		pour l'exercice biennal	pour l'exercice biennal		pour l'exercice biennal	
	(1)	(2)	(4)	(4)	(3)	(4)	(3)	(3)	(4)	(4)
%	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	
Singapour	0,504	0,630	32 239	64 478	0,631	20 958	41 916	0,635	33 002	66 004
Slovaquie	0,155	0,194	9 915	19 830	0,194	6 445	12 890	0,195	10 149	20 298
Slovénie	0,079	0,099	5 053	10 106	0,099	3 285	6 570	0,100	5 173	10 346
Somalie	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Soudan	0,010	0,010	512	1 024	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Sri Lanka	0,045	0,056	2 879	5 758	0,056	1 871	3 742	0,057	2 947	5 894
Suède	0,871	1,089	55 715	111 430	1,091	36 219	72 438	1,098	57 033	114 066
Suisse	1,134	1,418	72 539	145 078	1,421	47 155	94 310	1,429	74 254	148 508
Suriname	0,003	0,004	192	384	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Tadjikistan	0,003	0,004	192	384	s.o.	–	–	0,010	519	1 038
Tchad	0,003	0,004	192	384	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Tchéquie	0,340	0,425	21 749	43 498	0,426	14 138	28 276	0,429	22 263	44 526
Thaïlande	0,368	0,460	23 540	47 080	0,461	15 302	30 604	0,464	24 097	48 194
Togo	0,002	0,003	128	256	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Tonga	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Trinité-et-Tobago	0,037	0,046	2 367	4 734	0,046	1 539	3 078	0,047	2 423	4 846
Tunisie	0,019	0,024	1 215	2 430	0,024	790	1 580	0,024	1 244	2 488
Türkiye	0,845	1,057	54 052	108 104	1,059	35 137	70 274	1,065	55 331	110 662
Turkménistan	0,034	0,043	2 175	4 350	s.o.	–	–	s.o.	–	–
Tuvalu	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Ukraine	0,056	0,070	3 582	7 164	0,070	2 329	4 658	0,071	3 667	7 334
Union européenne		2,500	127 882	255 764	2,500	82 985	165 970	2,500	129 870	259 740
Uruguay	0,092	0,115	5 885	11 770	0,115	3 826	7 652	0,116	6 024	12 048
Vanuatu	0,001	0,001	64	128	0,010	332	664	0,010	519	1 038

Partie	Convention de Bâle				Convention de Rotterdam			Convention de Stockholm		
	Barème des quotes- parts de l'ONU	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne	Contribution pour l'exercice	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne	Contribution pour l'exercice	Barème ajusté	Contribution annuelle moyenne	Contribution pour l'exercice
			pour l'exercice biennal 2024–2025	pour l'exercice biennal 2024–2025		pour l'exercice biennal 2024–2025	pour l'exercice biennal 2024–2025		pour l'exercice biennal 2024–2025	pour l'exercice biennal 2024–2025
	(1)	(2)	(4)	(4)	(3)	(4)	(4)	(3)	(4)	(4)
%	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	%	En dollars E.-U.	En dollars E.-U.	
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,219	11 194	22 388	0,219	7 277	14 554	0,221	11 459	22 918
Viet Nam	0,093	0,116	5 949	11 898	0,117	3 867	7 734	0,117	6 090	12 180
Yémen	0,008	0,010	512	1 024	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Zambie	0,008	0,010	512	1 024	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Zimbabwe	0,007	0,009	448	896	0,010	332	664	0,010	519	1 038
Total		100,000	5 115 306	10 230 612	100,000	3 319 410	6 638 820	100,000	5 194 757	10 389 514

Notes :

1) Barème des quotes-parts de l'ONU établi par la résolution 76/238 du 24 décembre 2021, adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session pour les années 2022, 2023 et 2024.

2) Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 5 des règles de gestion financière de la Convention de Bâle, les contributions versées chaque année par les Parties doivent être calculées d'après un barème indicatif fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies tel qu'adopté par l'Assemblée générale, ajusté de telle sorte : i) qu'aucune Partie n'acquitte une contribution inférieure à 0,001 % du total ; ii) qu'aucune contribution ne représente plus de 22 % du total ; et iii) qu'aucune contribution d'une Partie comptant parmi les pays les moins avancés n'excède 0,01 % du total.

3) Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 5 des règles de gestion financière des conventions de Rotterdam et de Stockholm, les contributions versées chaque année par les Parties doivent être calculées d'après un barème indicatif fondé sur le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies tel qu'adopté par l'Assemblée générale, ajusté de telle sorte : i) qu'aucune Partie n'acquitte une contribution inférieure à 0,01 % du total ; ii) qu'aucune contribution ne représente plus de 22 % du total ; et iii) qu'aucune contribution d'une Partie comptant parmi les pays les moins avancés n'excède 0,01 % du total.

4) Montant de la contribution annuelle à verser par les Parties en 2024 et en 2025. Ce montant est le même pour les deux années et représente la moyenne des contributions dues par les Parties pour l'exercice biennal 2024–2025.

Tableau 3

Tableau indicatif des effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2024–2025 financés par les fonds d'affectation spéciale généraux (aux fins du calcul des coûts uniquement)

<i>Catégorie et classe de personnel</i>	<i>Source de financement</i>			<i>Total</i>
	<i>Fonds d'affectation spéciale généraux</i>	<i>Contribution en nature de la FAO</i>	<i>Dépenses d'appui au programme</i>	
A. Catégorie des administrateur(rice)s				
Classe D-2	1 00	0 25		1 25
Classe D-1	1 00			1 00
Classe P-5	7 00			7 00
Classe P-4	7 00		2 00	9 00
Classe P-3	16 50	1 00		17 50
Classe P-2	2 00			2 00
Total partiel A	34 50	1 25	2 00	
B. Catégorie des services généraux				
Agent(e)s des services généraux	12 00	1 25	6 00	19 25
Total partiel B	12 00	1 25	6 00	19 25
Total (A+B)	46 50	2 50	8 00	57 00
Remarques	(1)	(2)	(3)	

Remarques :

- 1) Les postes imputés sur le budget de base sont financés par les fonds d'affectation spéciale généraux (contributions statutaires des Parties).
- 2) Postes fournis par la FAO à titre de contribution en nature au Secrétariat de la Convention de Rotterdam.
- 3) Postes financés à l'aide des dépenses d'appui au programme prélevées sur les contributions statutaires (fonds d'affectation spéciale généraux) et sur les contributions volontaires.

Tableau 4

Tableau indicatif des effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2024-2025 financés par les fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires et pour la coopération technique (aux fins du calcul des coûts uniquement)

<i>Catégorie et classe de personnel</i>	<i>Source de financement</i>		<i>Total</i>
	<i>Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires</i>	<i>Administrateur(ice)s auxiliaires</i>	
A. Catégorie des administrateur(ice)s			
Classe D-2			
Classe D-1			
Classe P-5			
Classe P-4			
Classe P-3	1 60		1 60
Classe P-2	1 00	2 00	3 00
Total partiel A	2 60	2 00	4 60
B. Catégorie des services généraux			
Agent(e)s des services généraux	5 20		5 20
Total partiel B	5 20		5 20
Total (A+B)	7 80	2 00	9 80
Remarques	(1)	(2)	

Remarques :

1) Les postes financés à l'aide de contributions volontaires ne seront pourvus que si des contributions volontaires d'un montant suffisant deviennent disponibles. Des postes supplémentaires financés à l'aide de contributions volontaires peuvent être créés pour appuyer l'exécution de projets financés par des contributions volontaires, selon les besoins et sous réserve de la disponibilité de ressources à cette fin.

2) Les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique servant à financer les postes d'administrateur(ice) auxiliaire sont créés et gérés par le PNUE.

Tableau 5

Dépenses de personnel prévues pour Genève et Rome pour l'exercice biennal 2024–2025

(En dollars des États-Unis)

Lieu d'affectation : Genève

<i>Catégorie et classe de personnel</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2024–2025</i>
A. Catégorie des administrateur(rice)s					
Classe D-2/D-1	326 728	336 530	346 626	357 025	703 651
Classe P-5	286 303	294 893	303 740	312 853	616 593
Classe P-4	233 012	240 003	247 204	254 621	501 825
Classe P-3	191 955	197 714	203 646	209 756	413 402
Classe P-2	143 790	148 104	152 548	157 125	309 673
B. Catégorie des services généraux					
Agent(e)s des services généraux	141 622	145 872	150 249	154 757	305 006
C. Autres dépenses					
Dépenses liées aux départs en retraite/cessations de service et aux recrutements de personnel de remplacement					262 931
Personnel temporaire, y compris les heures supplémentaires					100 000
Assurance maladie après la cessation de service (ASHI)					423 321
Remarques	(1)	(2)	(2)	(2)	(2) (3) (4) (5)

Remarques :

1) Les dépenses de personnel (traitements et indemnités) engagées pour la période janvier–septembre 2022 ont servi de base pour estimer celles des années suivantes.

2) Les dépenses de personnel pour 2023, 2024 et 2025 ont été estimées en majorant les dépenses de 2022 de 3 % par an afin de tenir compte de l'avancement d'échelon des traitements du personnel, de l'inflation, de l'effet des fluctuations des taux de change sur l'indemnité de poste et de tout autre changement inattendu dans les dépenses de personnel.

3) Les prévisions de dépenses liées aux départs en retraite/cessations de service (indemnités de rapatriement, frais de déménagement, compensation des jours de congé accumulés, etc.) et aux recrutements de personnel de remplacement (prime de réinstallation, prime d'affectation, etc.), sont présentées séparément, étant donné qu'elles ne font pas partie des dépenses effectives de personnel normalement prévues. Les provisions tiennent compte du fait que trois membres du personnel prendront leur retraite au cours de l'exercice biennal 2024–2025. Aucune provision n'a été constituée pour couvrir les indemnités de rapatriement et la compensation des jours de congé accumulés de deux autres membres du personnel qui ont la possibilité de prendre leur retraite au cours de l'exercice biennal 2024–2025, s'ils choisissent cette option.

4) Le personnel temporaire autre que pour les réunions comprend le coût du personnel remplaçant le personnel en congé parental ainsi que les heures supplémentaires du personnel de la catégorie des services généraux pendant les grandes réunions telle que les réunions des conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle.

5) Le programme d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) permet aux membres du personnel y ayant droit de continuer à bénéficier d'une couverture médicale tout au long de leur retraite. Cet avantage accordé au personnel crée une charge pour l'Organisation. Le Contrôleur des Nations Unies a approuvé pour le PNUE une augmentation de la provision mensuelle de 6 à 9 % du traitement de base afin de réduire le risque associé aux engagements du personnel.

Lieu d'affectation : Rome

<i>Catégorie et classe de personnel</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2024–2025</i>
A. Catégorie des administrateur(rice)s					
Classe P-5	231 200	238 136	245 281	252 640	497 921
Classe P-4	228 936	235 805	242 880	250 167	493 047
Classe P-3	185 382	190 944	196 673	202 574	399 247
Classe P-2	139 676	143 867	148 184	152 630	300 814
B. Catégorie des services généraux					
Agent(e)s des services généraux	88 480	91 135	93 870	96 687	190 557
C. Autres dépenses					
Dépenses liées aux départs en retraite/cessations de service et aux recrutements de personnel de remplacement					
Remarques	(1)	(2)	(2)	(2)	(2) (3)

Remarques :

1) Les dépenses de personnel (traitements et indemnités) engagées pour la période janvier – septembre 2022 ont servi de base pour estimer celles des années suivantes.

2) Les dépenses de personnel pour 2023, 2024 et 2025 ont été estimées en majorant les dépenses de 2022 de 3 % par an afin de tenir compte de l'avancement d'échelon des traitements du personnel, de l'inflation, de l'effet des fluctuations des taux de change sur l'indemnité de poste et de tout autre changement inattendu dans les dépenses de personnel.

3) Aucun départ à la retraite n'est prévu au cours de l'exercice biennal 2024–2025 pour les membres du personnel en poste à Rome.

Tableau 6

Activités spécifiques financées à l'aide de l'excédent des fonds d'affectation spéciale généraux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

(En dollars des États-Unis)

<i>Objet</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale général</i>			<i>Total</i>
	<i>Bâle (BCL)</i>	<i>Rotterdam (ROL)</i>	<i>Stockholm (SCL)</i>	
Financement de l'ajustement de la contribution d'une Partie au titre de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2018–2019		31 866		31 866
Coûts supplémentaires encourus en raison des dispositions prises pour permettre la participation en ligne/hybride aux réunions de la Conférence des Parties lors de son débat en présentiel tenu à Genève en juin 2022 (y compris les dépenses d'appui au programme)	53 565	53 565	53 565	160 695
Total	53 565	85 431	53 565	192 561

Annexe à la décision RC-11/15

Amendements aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du Secrétariat de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

[...]

Exercice

Article 2

L'exercice financier ~~est biennal et court sur deux années civiles consécutives~~ correspond à l'année civile. Le programme de travail et le budget sont biennaux et portent sur deux années civiles consécutives, la première étant une année paire.

[...]

Comptes et vérification des comptes

Article 6

1. Les comptes et la gestion financière de tous les fonds régis par les présentes règles sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies.

2. ~~Un état intermédiaire des comptes pour la première année de l'exercice financier est fourni à la Conférence des Parties au cours de la seconde année de cet exercice, et un état vérifié définitif des comptes pour l'ensemble de l'exercice est présenté à la Conférence des Parties dès que possible après la clôture des comptes de l'exercice. Les états financiers sont établis annuellement, en dollars des États-Unis, conformément au Règlement et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.~~

3. La Conférence des Parties est informée de toute ~~remarque pertinente faite~~ conclusion importante contenue dans les rapports du Comité des Commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui touche directement et/ou indirectement les fonds et les opérations de la Convention.

[...]
